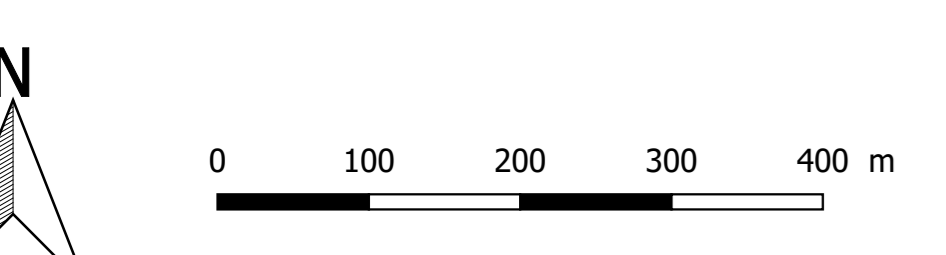


- Légende**
- DESTINATION DES ZONES**
- UA : zone urbaine centre ancien
 - UB : zone urbaine pavillonnaire
 - UX : zone urbaine à vocation économique
 - AU1 : zone à urbaniser au fur et à mesure de la viabilisation des lots
 - AU2 : zone à urbaniser dans le cadre d'un aménagement d'ensemble
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Emplacements réservés au bénéfice de la commune
 - Zone humide à préserver au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Périmètre de protection agricole 50m
 - Périmètre de protection agricole 100m
 - Changements de destination d'anciens bâtiments agricoles
- LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**
- 1 - Création d'une voirie principale de desserte (largeur 8m) - Superficie 1187m²
 - 2 - Aménagement de l'intersection entre la zone AU Cap del Prat et la RD34 - Superficie 40m²
 - 3 - Création d'une voirie de desserte (largeur 6m) - Superficie 360m²
 - 4 - Elargissement de voirie au hameau "Camp des Pouchs" - Superficie 292m²
 - 5 - Création d'une voirie principale de desserte (largeur 8m) - Superficie 977m²
 - 6 - Création d'une voirie principale de desserte (largeur 8m) - Superficie 1118m²



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE MERCENAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'ARRET

REGLEMENT GRAPHIQUE 1/5000

Pièce n°4.2

SECOND ARRET ET APPROBATION
 CABINET INTERFACES+
 2 CHEMIN DE LA SERRE
 09 600 AIGUES VIVES

PREMIER ARRET
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI
 BP 90217
 15002 AURILLAC

A.G.E.D.i